LE CRESCENT.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
VILLE CONSOLIDÉE DE LA NOUVELLE ORLÉANS.

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.

SÉANCE DE LUNDI, 12 AVRIL 1852.

Le Conseil s'est assemblé à six heures P. M., conformément à la loi.

Membres présents : Dr F. Alpuente, président ; MM. Bailey, Burthe, Derbès, Dolhonde, Eustis, Forbes, Heermann, Leeds, Lanata, Luste, Mackey, Nixon, Philbrick, Place, Ramos, Relf, Shaw, Siewerssen, Stetson, Summers, Sykes, Watkins, Wilson et Winston.

M. Watkins a été appelé au fauteuil par le Président.

Le journal a été lu et approuvé. Le Message suivant du maire a été lu et sur motion de M. Siewerssen, l'impression de 500 copies a été ordonnée, dont 200 avec les notes marginales.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
12 Avril, 1852.

A l'honorable Président et à Messieurs les Membres du Conseil des Aldermen et du Conseil des Assistants-Aldermen de la Ville de la Nouvelle-Orléans :

MESSIEURS—J'ai l'honneur de vous informer que, en vertu de la section 15 de l'acte entitulé : " Acte pour consolider la Ville de la Nouvelle Orléans et pourvoir au gouvernement et à l'administration des affaires de la dite Ville," approuvé le 22 Février, 1852, j'ai dûment prêté le serment requis par la loi, et que je suis entré aujourd'hui dans l'exercice de mes fonctions comme Maire de la ville de la Nlle Orléans.—Dans l'accomplissement des devoirs importants qui viennent de m'être imposés, je trouve une occasion favorable d'entrer en communication avec vous à propos des divers sujets qui réclameront votre immédiat et sérieux examen. La transition d'un ordre de choses si ancien à un nouveau système qui doit apporter un changement aussi radical que celui qu'a eu pour objet notre nouvelle charte, exige la prompte expédition d'une multitude d'affaires de la plus haute importance. Mais J'ai la conviction que vous vous appliquerez sans retard et avec zèle à imprimer à la marche de l'administration l'impulsion dont elle a besoin et que vous lui donnerez ce loyal et sincère concours que tout bon citoyen ne peut lui refuser et que réclament impérieusement le bien-être et la prospérité publics.

La section 17 de la Nouvelle Constitution vous impose l'obligation de nommer dès aujourd'hui des Commissaires pour faire le recensement des divers Districts et Arrondissements de la ville et veut que ce travail soit terminé avant la fin de l'année.

Cette même Section prescrit en outre qu'après le recensement terminé, et avant de procéder à toute autre affaire, vous établirez le chiffre des Représentans pour les divers Districts et Arrondissements, en prenant pour base le nombre des votants dûment qualifiés et résidant dans ces Districts et Arrondissements.

Comme complément à cet article de la constitution se trouve la section 10 qui fixe le mode auquel devra se conformer le Conseil de Ville pour former et établir un nombre suffisant de Précincts Electoraux, et la section 16 qui prescrit que la représentation dans le Conseil de Ville sera égale et uniforme et sera réglée et fixée d'après le nombre des Votans résidants dans chaque District et Arrondissement.

La section 28 ordonne que le Conseil de Ville, réuni en assemblée, élira, de "vive voix," trois membres pris dans son sein qui rempliront seuls les fonctions de " Recorders *pro tem.*" dans le cas de maladie ou d'absence de l'un ou de plusieurs des Recorders---Vous aurez donc à vous occuper de cette élection non seulement pour le Premier, le Second et le Troisième District mais aussi pour le Quatrième auquel s'étendent et s'appliquent, en vertu de l'acte supplémentaire approuvé le 23 février 1852, les mêmes formes et réglements que s'il eut été inclus dans l'Acte original de Consolidation.

L'organisation des divers départements créés par suite de l'Acte de Consolidation, appellera nécessairement votre attention immédiate, et à ce sujet, je ferai observer que vous aurez à procéder à la nomination de plusieurs Officiers Publics dont l'élection vous est dévolue. De ce nombre sont les Gardiens du Port, les Collecteurs des Taxes de la Levée, un Notaire de la Municipalité, les Médecins de la Geole de Police et ceux de la Geole de Paroisse. Les Commissair s des Marchés étant institués spécialement pour faire exécuter les réglemens de police qui s'appliquent à ces établissements publics, devront être élus d'après le même mode que le reste de la Police.

Je prendrai la liberté de vous rappeler également la nécessité de nommer, dans le plus bref délai, et en conformité de la section 84 de l'Acte de Consolidation, un Avocat de la Municipalité, attendu que plusieurs affaires importantes réquièrent l'attention immédiate d'un Conseil.

Partout le besoin de l'eau se fait sentir, mais on conçoit aisement qu'il devient encore plus indispensable dans les grands centres de population et surtout dans un climat comme le nôtre où l'élévation de la température pendant une grande partie de l'année exige le curage et le nettoiment incessant des rues, des ruisseaux, descours, etc. Rien ne contribue plus essentiellement au bien-être et à l'agrément des habitans que l'abondance de ce précieux élément; et j'ai la confiance que les efforts de cet honorable Conseil tendront à répandre un pareil bienfait sur toutes les parties de notre grande cité, en ordonnant la pose de nouveaux conduits qui porteront à Tous les trésors de la vie et de la santé.

Je ne fais aucun doute que des représentations convenables venant de la part de votre honorable Conseil stimuleront le zèle des membres de la compagnie dite des "Water-Works" de manière à obtenir ce résultat si désirable. En cette occasion, il y va de leurs intérêts autant que de ceux de toute la Communauté, car, dans l'augmentation de leur service, ils trouveront nécessairement une augmentation de revenu; et pouvant alors abaisser leur tarif, ils verront les classes aisées se présenter plus volontiers pour jouir des bienfaits de leur entreprise et les mettront à la portée des classes pauvres. Les habitans d'une partie des derrières de la Ville et la presque totalité de ceux du Troisième District, sont entièrement privés d'eau et sont réduits à celle qu'ils se procurent au moyen de citernes sujettes à se tarir pendant nos longues sécheresses. Outre cet immense inconvénient et le malaise qu'en éprouvent les habitans, les dangers d'incendie s'accroissent dans ces quartiers, et ces considérations sont assez fortes pour faire espérer que des mesures seront adoptées pour établir des conduits de circulation dans ces directions. Le Quatrième District, en ce qui le concerne, ne pouvant, aux termes de la Constitution avoir droit aux avantages qui résultent de l'établissement des " Water-Works," je laisse à votre honorable Conseil le soin d'aviser aux moyens qu'il jugera convenables pour procurer aux habitans de ce quartier de l'eau en abondance et à bon marché. Je saisis cette occasion pour vous informer que la propriété de 5000 Actions de la Banque du Commerce, appartenant à la ville de la Nouvelle-Orléans, vous est aujourd'hui transférée, et que, en conformité de la Charte de la dite Banque, vous aurez à élire deux Directeurs pris parmi les membres de votre honorable Conseil, pour représenter les intérêts de la Ville au sein de cette institution.

Je crois de mon devoir d'insister sur l'importance de l'établissement d'une Maison de Correction pour les jeunes Vagabonds. Dans d'autres occasions, j'ai appelé sur ce sujet, l'attention du Conseil Général et du Conseil Municipal; mais, par suite de ce manque de concours d'action auquel a remédié, je l'espère, la Consolidation et l'unité de toutes les Classes et de toutes les Sections de la population, ma recommandation est toujours restée sans effet. Nous avons parmi nous, j'ai regret à le dire, une classe nombreuse d'adolescents oisifs et vicieux qui semblent s'être fait une industrie régulière de voler tous les produits qui se trouvent sur la levée, et souvent ils ont été pris volant du café, du sucre, du mais et autres articles. Arrêtés par suite de ces méfaits, ils ont été détenus à la Maison de Travail "Work-house" pour quelques jours, mais ils en sortent plus enracinés dans le crime et ne sont rendus à la société que pour commettre de nouvelles dépradations, et finissent par se familiariser avec des vices d'une nature encore plus hideuse. D'autres, encore privés de la saine contrainte qu'imposent les devoirs de famille ou l'éducation, s'en vont rôdant au milieu des rues, où ils révoltent les passants par leur langage obscène et profane. D'autres enfin, élevés par des parens également dépravés, se livrent systématiquement à la mendicité. Les leçons du mensonge et de l'oisiveté inculquées dans un âge aussi tendre conduisent à la dégradation, au crime, et nous avons sous les yeux le spectacle repoussant d'une génération qui s'élève au milieu de nous et va, sur une pente rapide, peupler les lieux de prostitution, la Maison de force, les Prisons et le Pénitentiaire. Pour obvier à ce mal révoltant, une Maison de Refuge et de Correction est de la dernière importance. Le criminel adolescent, arrêté dès son premier pas, peut rentrer dans la bonne voie, et éloigné de tout contact avec des misérables plus expérimentés que lui dans le crime, on peut encore espérer de le voir redevenir un membre utile de la société. Je ne connais pas d'institution qui soit plus nécessaire aux intérêts moraux et matériels de la communauté. Permettez-moi donc d'espérer que vous accorderez une prompte attention à l'objet que je mets sous vos yeux.

L'érection d'une Maison de Refuge sur une vaste échelle est encore une mesure également désirable et qui réclame toute votre considération. Toutes les autres grandes villes possèdent des établissements de ce genre, et l'expérience a démontré qu'ils sont les moyens de répression les plus efficaces contre les habitudes de paresse et de mendicité. On ne peut nier que, pendant ces dernières années, la mendicité n'ait beaucoup augmentée, et nos rues présentent journellement à la vue des hommes forts et robustes qui pourraient travailler pour gagner leur vie et ne rougissent pas de mendier. Souvent sous ce manteau se cache le voleur et sous l'apparence du mendiant des hommes s'introduisant dans les maisons pour mettre à éxécution leur desseins criminels. Le seul remède à ce mal est, à mon avis, l'établissement d'une Maison de Refuge, et je recommanderai l'achat d'un terrain d'une étendue suffisante, dans les derrières de la Ville, pour y construire un édifice convenable avec ses dépendances. Le mendiant errant et paresseux y serait soumis à un travail qui contribuerait aux frais de son entretien, et le vieillard pauvre et honnête y trouverait asile et protection contre la misère et le besoin. Un établissement bien administré, loin d'être une dépense, donnerait au contraire, après quelques années, un bénéfice certain. Du moins l'expérience a prouvé ce fait dans d'autres grandes villes, et je ne vois rien qui puisse faire supposer que la Ville de la NouvelleOrléans dût faire exception à la régle générale.

Je suis heureux d'avoir à rappeler que la Législature, animée d'un esprit d'humanité et de philanthropie qui fait honneur à notre Etat, a, dans sa dernière session, passé un Acte qui ordonne l'Etablissement d'un Asile pour les Sourds et Meuts et les Avengles. J'ai autrefois insisté sur la nécessité d'un semblable Etablissement et, avant la réunion de l'Assemblée Générale, J'ai appelé sur cet objet et en termes très pressants l'attention de S. E. le Gouverneur, qui je me plais à le reconnaître, a chaudement secondé mes efforts. La Législature en répondant à cet appel a fait un acte noble et méritoire, qui lui assure pour toujoursla reconnaissance des êtres infortunés dont elle a du moins taché de soulager les souffrances et le malheur.

Je ferai remarquer ici que l'Institution des Aliénés, etablie à Jackson, est insuffisante pour cette autre classe d'infortunés et cet inconvénient ajouté aux formalités méticuleuses exigées pour l'admission dans l'Asile des Aliénés indigents impose à notre Ville l'obligation de pourvoir à une Asile temporaire pour les malheureux atteints d'aliénation mentale. Je recommande en conséquence que des arrangements soient pris avec l'Hôpital ou avec tout autre établissement pour recevoir les Aliénés indigents jusqu'au moment où ils pourront être transférés à Jackson.

Pendant la dernière session de la Législature une loi a été passée abolissant le Bureau de Santé et référant au Conseil Municipal tous les réglements sanitaires de la Ville de la Nouvelle Orléans. D'après le vœu de cet Acte, Vous aurez à formuler toutes les Ordonnances capables de maintenir et d'assurer la salubrité de la Ville. Avant tout, Je crois de mon devoir d'appeler votre attention sur la nécessité d'amender les lois de Quarantaine qui, sous l'empire du système actuel sont loin d'avoir toute l'efficacité que réclame l'importance d'un pareil sujet. Sans doute, Je suis opposé à ce que la liberté du Commerce soit entravée par des restrictions inutiles et gênantes; mais lorsqu' il s'agit de l'existence de toute une population, Je pense qu'on ne saurait user de trop de précautions ou faire trop d'efforts pour empêcher l'introduction parmi nous de maladies pestilentielles. Depuis un certain nombre d'années, une foule de navires sont arrivés des ports de l'etranger, apportant avec eux la Fièvre de Navire, (" Ship Fever,") la Fièvre Typhoïde et la Petite Vérole ; et le seul endroit où puissent être reçues les victimes de ces horribles et dangereux fléaux, est l'Hôpital de Charité. La présence de ces malheureux, renfermés dans la même enceinte avec plus de mille autres malades, accroît d'une manière effrayante le danger de la contagion, et il est de notoriété publique que plus d'une existence précieuse a été sacrifiée grâce à la facilité insouciante avec laquelle on a autorisé l'admission des personnes attaquées de ces maladies. Pour sauvegarder la santé des habitants des conséquences d'une incurie inqualifiable, Je vous engagerai d'une manière spéciale à vous occuper de l'établissement d'un Hôpital de Quarantaine à quelque distance au bas de la ville, comme par exemple au Détour des Anglais, où les personnes attaquées de maladies contagieuses pourraient être débarquées et recevraient les secours de la médecine et tous les soins désirables. En même temps les Navires seraient soumis aux fumigations et au nettoiement avant de monter en ville, et enfin toutes les mesures serv ient prises pour garantir la Ville de l'introduction des maladies pestilentielles.

En créant un nouveau " Bureau de Santé," Je me permettrai de suggérer qu'il soit investi d'une autorité et de pouvoirs suffisants pour faire éxécuter strictement les ordonnances et réglements concernant la salubrité de la Ville. A défaut de cette autorité, les travaux du Bureau seraient en quelque sorte sans résultat.

Ce sujet me procure l'heureuse occasion de vous dire que pendant l'année qui vient de s'écouler, l'état sanitaire de notre Ville s'est visiblement amélioré. En comparant les tableaux statistiques de mortalité pour les trois dernières années, on verra que, pendant l'année finissant au 31 Décembre, 1849, le nombre des décès, dans la ville de la NouvelleOrléans proprement dite, s'est élevé à 9862, pendant l'année 1850 à 7819, tandis que pendant l'année 1851 il n'a pas dépassé, en y comprenant la Ville de Lafayette, le chiffre de 7275. La proportion des décès dans le Quatrième District, en évaluant sa population à 15,000 âmes, serait de 9½, égal à 756, ce qui viendrait à prouver, déduisant ce chiffre de ceux donnés plus haut, que le nombre des décès en 1850 n'aurait été, dans les limites de l'ancienne ville, que de 6250, tandis qu'il s'est élevé en 1851 à 7819 et en 1849 à 9862—C'est donc une diminution de 16⅔ pr. cent sur l'année 1850 et de 34 pr. cent sur l'année 1849.

Si nous devons attribuer en partie ce résultat satisfaisant à l'absence du fléau qui est venu désoler notre Ville en 1849; toutefois est—il juste de reconnaître que nous en sommes aussi redevables aux sages mesures qui ont fait ouvrir, sur les derrières de la ville, des rues qui ont donné un libre accès aux brises pures du Lac. Pendant les dernières années on a vu une immense étendue de terres qui n'étaient naguères que des marais impénétrables se découvrir progressivement. La culture à chaque pas qu'elle a fait dans ces forêts sauvages semble avoir chassé l'influence de ces miasmes pernicieux, causes de l'insalubrité de la Ville. Il y a cinq ans que la fièvre jaune ne s'est montrée avec un caractère épidémique, et le temps n'est pas loin, si déjà il n'est venu où cette terrible maladie n'existera plus que dans le souvenir de nos plus anciens habitans. C'est à l'effroi qu'inspire la présence de ce fléau destructeur qu'il faut attribuer la marche lente des progrès et de la prospérité de la Nouvelle-Orléans; mais qu'il soit bien avéré que ce danger n'est plus à craindre, et il nous permet d'espérer un rapide accroissement de population, source d'une augmentation de richesses, de puissance et de considération.

En vue des résultats si avantageux que doit amener l'adoption des mesures que j'ai soumises à votre honorable Conseil, je recommanderai de la manière la plus pressante l'ouverture de rues sur les derrières de la ville et le percement d'avenues vers le lac. Les fonds nécessaires pour le percement d'une avenue sur le prolongement de la rue d'Orléans ont déjà été remplies près de la Première Cour de District et je recommande également que des mesures soient prises en temps utile pour ouvrir des avenues semblables sur les autres points de la ville. Dans nos efforts pour développer la grandeur future de la Nouvelle-Orléans, nous ne devons pas perdre de vue la portion de territoire qui forme les derrières de la ville. Là, sont des éléments de prospérité dont l'application sage et bien réglée doit embrasser les intérêts de la communauté tout entière. L'extension de la Nouvelle-Orléans semble tout naturellement devoir s'opérer dans cette direction, et l'intention des fondateurs de la ville a été évidemment qu'elle n'eût d'autres limites que les eaux du lac Pontchartrain. La ville offre sur les rives du fleuve un développement de près de sept milles de longueur, couvert d'édifices construits et habités par une population industrieuse et toute commerçante. Une forêt de mâts qui s'élève au dessus d'immeuses flottes de bateaux à vapeur, borde nos quais et présente une scène d'activité dont aucun port du monde ne peut se glorifier. Nous ne pouvons guère songer à nous étendre de ce côté, et si, pour augmenter nos ressources, nous voulons attirer de nouveaux habitans au milieu de nous, nous devons nous appliquer, comme je l'ai fait remarquer précédemment, à améliorer cette partie de la ville qui est destinée dans l'avenir à abriter une population nombreuse et énergique. J'ose donc dire que des raisons de salubrité et d'intérêt publics vous prescriront d'adopter à ce sujet des mesures dont l'importance vous est démontrée.

Permettez aussi que j'appelle votre attention sur lanécessité d'aviser au choix d'un local convenable pour le Dépôt des Archives, papiers et anciens régistres de la Municipalité, et en même temps à celui d'un officier spécial pour en être le gardien. Le gardien des Archives, aujourd'hui en office, a sous sa garde les anciens actes, régistres, journaux et documents espagnols de l'ancien Cabildo, depuis l'année 1769 jusqu'en 1808; les ordonnances du Conseil Municipal de 1808 à 1836 ; les régistres du Jury de Police de 1810 à 1846 et ceux du Conseil Général et du Conseil de la Première Municipalité de 1836 à 1852. Toutes ces pièces, actes et documents ainsi que ceux de la Seconde et de la Troisième Municipalité, de même que ceux de la ci-devant ville de Lafayette, devraient être tous déposés dans un même local de telle sorte qu'en cas de besoin on pût y avoir recours sans délai ; un grand nombre de ces actes et documents sont précieux et d'une grande valeur, et doivent être conservés avec soin: c'est ce qui m'engage à recommander cet objet à votre prompte considération.

L'éclairage de la ville est un sujet qui mérite aussi votre attention, en ce qu'il contribue pour une part importante, non seulement à la commodité mais à la sûreté des habitans. Beaucoup de quartiers populeux sont encore éclairés par des lampes à l'huile qui donnent une lumière faible et insuffisante et entraînent cependant de grandes dépenses. C'est cette double raison qui m'engage à recommander que des conduits de gaz soient posés graduellement sur les derrières de la ville ainsi que dans le troisième et le quatrième Districts afin que les habitans jouissent des mêmes avantages que les habitans des autres quartiers plus favorisés sous ce rapport.

Le corps des pompiers est un corps dont la Nouvelle-Orléans peut se montrer fière à juste titre. Depuis son organisation, en 1836, les diverses compagnies ont rivalisé de dévouement au public; et, bien différentes de celles des autres grandes villes, dont l'esprit de turbulence a souvent donné de trop justes sujets de plainte, les nôtres peuvent citer avec orgueil la conduite digne et pleine de convenance de chacun de leurs membres. On n'y voit point régner cet esprit de jalousie indigne, capable de réduire à l'impuissance le zèle et les efforts de ce corps admirable, et ces dissensions, que font naître entre des compagnies rivales des suppositions puériles de préférence ou de faveur, y sont également inconnues. Je puis dire avec toute sincérité, qu'il n'est aucune classe de nos concitoyens qui mérite et possède, à un plus haut degré que le corps des pompiers le respect et la confiance du public. C'est par le bon ordre et leur conduite toujours régulière qu'il ont commandé le respect ; c'est en se sacrifiant généreusement pour la cause de l'humanité et pour le bien de tous qu'ils ont inspiré la confiance. J'ai la conviction bien sincère que ce corps si digne d'éloges et qui a toutes mes sympathies comme il peut être assuré de celles de tout citoyen, j'ai la conviction, dis-je, que le corps des pompiers soutiendra, toujours brillante, la réputation dont il a joui jusqu'à ce jour, et qu'il ne laissera jamais se glisser dans son sein l'esprit de discorde qui pourrait amoindrir son utilité et qui a si fortement contribué à déconsidérer cette institution dans d'autres villes de l'Union. Je crois l'occasion favorable pour recommander le corps des pompiers aux soins bienveillants et à la protection spéciale du Conseil.

Pendant le cours de sa dernière session, la Législature a passé un acte intitulé : " Acte pour changer et réglementer les frais de poursuites criminelles dans l'Etat de la Louisiane, " approuvé le 18 mars 1852. Par cet acte, il est résolu que toutes les dépenses encourues dans les diverses paroisses pour soins médicaux, entretien et vêtemens des individus condamnés pour crimes ou délits dont la connaissance ressort des Cours de District de cet Etat, seront payées par les paroisses respectives dans lesquelles le délit aura été commis. Il est de plus résolu que les honoraires, salaires et frais qui seront à la charge des autorités locales seront fixés par les dites autorités et que jusqu'à jugement définitif les honoraires, salaires et frais demeureront comme par le présent fixés par la loi et seront payés par les autorités locales.

Une autre loi a été passée pendant la dernière session concernant les "coroners." Cette loi prescrit que les honoraires de ces officiers seront fixés par les autorités de paroisse et, à la Nouvelle-Orléans, par le Conseil de Ville. Cette dernière loi ainsi que celle ci-dessus mentionnée réclamera votre attention en temps utile.

Une autre loi a été passée également pendant le cours de la dernière session, en vertu de laquelle il est ordonné qu'il sera fait un livre de plans de toutes les propriétés contenues dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet de venir en aide au bureau des assesseurs et aux collecteurs de taxes dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs. Cet acte aura pour résultat de placer sous le contrôle des assesseurs toute propriété contenue dans l'enceinte de la ville ; l'Etat a approprié une somme de $5,000 pour couvrir la moitié des frais qu'occasionnera la confection du livre sus-mentionné, le paiement de l'autre moitié restera à la charge de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Il est nécessaire aussi de vous faire observer que, en même temps qu'elle a réglé les ordonnances de police, la Législature a passé un acte amendant la loi antécédante pour interdire aux personnes de couleur libres l'entrée de l'Etat. Il est résolu toutefois qu'en ce qui regarde la peine de l'emprisonnement, telle partie de la loi peut être amendée pour permettre aux dites personnes de couleur comme " cuisiniers, maitres-d'hôtel, ou matelots de demeurer à bord pendant le séjour du navire dans le port en fournissant caution par devant le maire, le recorder ou l'autorité compétente. Elles pourront aussi obtenir des autorités ci-dessus désignées un permis pour vaquer à leurs occupations et à leurs devoirs.

La section 28 de la nouvelle Constitution et la section 3 de l'acte supplémentaire prescrivent que la ville de la Nouvelle-Orléans sera divisée, en ce quiconcerne les Ecoles Publiques, en quatre districts, les limites de ces districts devront être les mêmes que ceux des districts électoraux dont il est fait mention à la section 3 de l'acte de consolidation. Le Conseil de Ville devra élire tous les ans, en assemblée réunie, un bureau de directeurs des Ecoles Publiques séparé et distinct pour chacun de ces différents districts, chaque bureau contenant antant de membres que le Conseil le croira nécessaire, et les membres du bureau pris parmi les votans appartenant au district pour lequel ils sont élus. Chaque district devra faire annuellement pour le maintien de ses Ecoles des appropriations de fonds séparées et proportionnées au nombre des élèves ; et ces appropriations de fonds demeureront sous le contrôle exclusif des différents bureaux de districts lesquels auront seuls le gouvernement des Ecoles Publiques et devront élire, pour chaque district, un surintendant, et autant de professeurs principaux et d'assistans qu'il le jugeront convenable.

Il existe en ce moment dans la ville, et aux frais de la communauté, trente quatre Ecoles qui reçoivent 8,761 élèves. Le premier district possède sept grandes écoles, comprenant 75 divisions, 75 professeurs et reçoivent 3,504 élèves ;—le second district contient six écoles pour les garçons et six écoles pour les filles, qui reçoivent en tout 2,479 élèves; le troisième a neuf écoles avec 1269 élèves et le quatrième six écoles avec 1509 élèves. Les dépenses que nécessite l'entretien de ces écoles sont sans contredit très considérables ; mais je considère comme bien dépensé chaque dollar qui contribue à la culture intellectuelle de la génération qui s'élève, et lui assure dans l'avenir des ressources pour l'existence matérielle en infiltrant à la fois dans son cœur les principes de vertu et de moralité sans lesquels il n'est point de liberté civile et religieuse. J'ai toute raison de croire que les écoles publiques sont généralement dans une condition satifaisante, et que les divers bureaux auxquels en a été confiée la charge pendant l'année qui vient de s'écouler ont rempli leurs devoirs avec tout le zèle et la conscience désirables.

Je recommande la cause de l'éducation publique à l'attention toute particulière de votre honorable Conseil.

Je considère qu'il est de mon devoir de fixer votre attention sur ce fait que la dernière Législature s'est ajournée sans avoir fait aucune appropriation pour le compte de l'Etat pour le maintien et l'organisation continue des différens corps de volontaires de la ville. Pendant les vingt-huit années dernières, l'Etat a régulièrement fait une appropriation spéciale de fonds pour l'encouragement et l'entretien de notre milice citoyenne; et l'esprit d'émulation produit par ces soins et cette protection bienveillante a donné naissance à une force armée toute volontaire qui ne saurait être surpassée en action, en discipline et en apparence militaire. L'histoire de la Nouvelle-Orléans fournit plus d'un exemple que les corps de volontaires ont à eux seuls maintenu la paix et l'ordre ; et l'on ne peut nier que, surtout dans les grandes villes exposées à des fermentations soudaines qui, exploitées par de hommes mal-intentionnés dégénèrent souvent en émeutes populaires, l'existence d'une force militaire est parfois indispensable à la sûreté et au bon ordre de toute une communauté.

C'est donc avec un vif regret que j'ai vu que la Législature avait négligé de faire cette appropriation si minime pour l'entretien de ces compagnies. La plupart des hommes qui composent notre milice citoyenne sont en général dans une condition peu aisée et hors d'état d'employer leurs propres ressources pour maintenir l'existence du corps auquel ils sont attachés.

Ainsi paralysée, toute l'organisation des corps de volontaires est menacée de ruine, si le gouvernement de la ville ne leur vient en aide, Dans cet état de choses, je crois devoir recommander à votre sollicitude la situation où se trouvent ces compagnies, et j'ose espérer que vous trouverez que c'est encore servir l'intérêt public que de leur fournir les moyens de conserver leur organisation et continuer à se rendre utiles.

Je dois appeler votre attention sur le legs qui a été fait à la ville de la Nouvelle-Orléans par feu Stephen Girard, de Philadelphie. Le testament du défunt lègue à la ville une plantation avec plus de trente nègres, sous la réserve d'usufruit— pour un terme de vingt années—de ladite plantation et des nègres, en faveur de Henry Bry de Ouachita. Un autre article du même testament lègue à la ville la moitié indivise de 207,000 acres de terre dans les paroisses de Monroe et de Morehouse, connue comme portion de la concession de Bastrop. La plantation dont il est question est incluse dans ce titre dont la validité a été déclarée nulle par une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis. Nous n'avons donc de droits à exercer que sur les nègres dont la possession en usufruit vient d'expirer et qui sont actuellement entre les mains de M. H. B. Bry, agent de la ville et appointé en cette qualité en 1848 par les administrateurs de la caisse d'amortissement sous la condition de les tenir à la disposition du Conseil de Ville auquel sont conférés tous les droits titres et intérêts des diverses Municipalités ainsi qu'à la disposition du Conseil Général et du bureau de liquidation. J'ai reçu dernièrement une liste complète des esclaves, dont le nombre s'élève en totalité à soixante-six et sur lequel M. Bry en réclame un seul, réclamation qui du reste sembleraitfondée. Il paraît qu'en 1827, pendant la vie de M. Girard, tandis que les esclaves étaient sur la Rivière aux Bœufs, la mortalité fut si grande que M. Bry, craignant pour leur sûreté, envoya chercher un jeune garçon nommé Manuel, âgé de cinq ans, informant M. Girard de ce qu'il avait fait, et M. Girard lui écrivit, en approuvant sa conduite, *de garder l'enfant.* Comme cette dernière phrase pouvait être considérée comme une donation, M. Bry désire qu'il soit compris que si l'on ne considère pas qu'il a un droit équitable à la possession de l'esclave il est disposé à l'acheter, attendu que sa femme et ses enfants lui appartiennent, à lui, Bry. Il désire aussi acheter un autre nègre d'après une estimation raisonnable. J'ai reçu deux offres d'achat pour les soixante-quatre esclaves restants, et comme il est à désirer que cette affaire soit promptement terminée pour épargner les dépenses, j'aviserais qu'un comité fut nommé pour s'en occuper au plus tôt. Je dois dire que tous les papiers et documens relatifs à cette transaction sont en ma possession.

Un autre legs d'Abjah Fisk a laissé à la ville de la Nouvelle-Orléans un beau bâtiment au coin des rues Douane et Bourbon pour y établir une Bibliothèque Publique pour le bien de toute la communauté. En 1847, M. Alvarez Fisk, de Natchez, a offert à la ville de la Nouvelle-Orléans, par l'entremise de M. B. J. French, sa précieuse bibliothèque dans le but de voir se réaliser l'intention de son frère défunt. Cette bibliothèque se compose de six mille volumes environ, et renferme une collection précieuse de livres qui traitent de l'histoire, du commerce, des sciences naturelles et physiques, de la finance, de la statistique, biographie, etc., etc. J'ai reçu tout récemment de M. B. J. French, qui prend un vif intérêt au succès de cette bibliothèque publique, un ballot contenant des livres et des cartes géographiques, présent de plusieurs de ses amis du Nord, et M. French m'annonce en même temps qu'il continuera de faire tous ses efforts pour obtenir d'autres offrandes de ce genre afin d'accroître l'utilité et l'importance de notre bibliothèque, L'expérience a démontré que les bibliothèques sont un auxiliaire puissant à la cause de l'éducation et de la morale publiques, et mon devoir m'impose l'obligation d'appeler sur cette institution votre sollicitude et votre protection. Je suggérerai en même temps l'opportunité de nommer un comité chargé d'examiner quelles peuvent être les ressources ou les besoins de la "Bibliothèque-Fisk," de disposer et de cataloguer avec soin tous les ouvrages qui la composent pour donner à notre établissement un degré de plus d'utilité et de considération.

La section 37 de la Nouvelle Constitution établit une commission, composée du Maire, du Contrôleur, du Trésorier et du Président du Comité de Finances des deux Bureaux du Conseil de Ville, laquelle Commission prendra le titre de " Commissaires de la Dette Consolidée de la NouvelleOrléans," et cette même section lui confère des pouvoirs et une autorité clairement définis pour régler les dettes des diverses Municipalités et de l'ancienne Ville au moyen de la création d'une Dette Consolidée. Je recommande la prompte organisation de ce Bureau, attendu que les devoirs qu'il aura à remplir sont de la plus haute importance, et exigent une application et un zèle soutenus.

Il devient inutile de mentionner que l'acte qui créait le Bureau de Liquidation a été rappelé par provision spéciale de la Législature, en date du 5 Mars dernier, et que toutes les valeurs en effets, argent, crédits, papiers, livres, etc., de ce Bureau devront être remis entre les mains des Commissaires nommés en vertu de la section 37 de l'acte de Consolidation.

Je soumets au Conseil des documents détaillés, marqués A, B, C, D et E, donnant le tableau de toutes les dettes du Fonds General d'Amortissement des anciennes Municipalités et de la ci-devant Ville de Lafayette. De ces documents il appert que la totalité des dettes de la ville de la NouvelleOrléans s'élève à la somme de $7,784,475 39, repartie comme suit :

Fonds Géneral d'Amortissement,

dette de l'ancienne ville......	$2,922,760 00
Première Municipalité..........	1,057,800 00
Seconde Municipalité..........	2,380,502 64
Troisiéme Municipalité	918,587 01
Lafayette	504,825 65
	$7,784,475 39

Déjà une portion considérable de ce montant est échue et près d'écheoir et l'attention du Bureau des Commissaires nommés en vertu de la section 37, devra se porter tout entière sur l'urgence de consolider cette portion de la dette et de chercher à régler la balance d'une manière satisfaisante. Ayant réuni en une seule corporation des intérets et des parties de la ville naguere divisées, il nous est dévolu d'agir en vue de cette réunion commerciale; et nous devons avant tout maintenir la foi publique inviolable si nous voulons conserver l'estime et la confiance au dehors et placer la NouvelleOrléans dans cette position élevée qu'elle est faite pour occuper. Chercher à soutenir une grande dette flottante c'est se créer pour l'avenir des embarras et des pertes et la vieille maxime de payer au fur et à mesure peut s'appliquer aux corporations aussi bien qu'aux individus. Les bonds échus de l'ancienne ville se montent en totalité à $234,000, les intérets à $256,760, et en outre les Trois Municipalités et Lafayette ont une dette de même nature s'élevant à près de $200,000.

Chacun a la confiance que la Consolidation est la veritable remède à cet état de choses, et l'on ne peut douter que l'unité d'intérets qui nous rapproche aujourd'hui ne contribue matériellement à amener ce résultat si désiré. Mais le simple fait de la Consolidation ne liquidera pas l'énorme dette qui pèse sur nous et qui se monte à plus d'un dixième de la valeur à laquelle sont estimées toutes les propriétés de la ville. Ce résultat, nous ne pouvons l'obtenir que par des efforts unanimes et incessants, et c'est à chaque citoyen à prêter son aide en encourageant le développement des améliorations intérieures et surtout en donnant son concours et son appui aux entreprises de chemins de fer. Il nous suffit de jetter un regard chez l'etranger pour nous convaincre de l'influence extraordinaire qu'ont eue sur la valeur des propriétés l'établissement des chemins de fer et le plus incrédule conviendra que la grandeur future et la prospérité de la NouvelleOrléans sont intimement liées à ce système d'ameliorations sans lequel il n'est pas de ville ou d'Etat qui puisse aspirer à une suprématie commerciale. Les chemins de fer ont produit dans les villes du Nord et de l'Ouest de l'Union les merveilles que n'ont pu créer à la NouvelleOrléans ; tous les avantages de la position supérieuse dont l'a dotés la seule nature. Dans plus d'un cas, ils ont doublé, en dix ans, la valeur des propriétés territoriales ; tandis que, chez nous, la progression n'a été que bien lente et, dans les dernières années, presque nominale. La nécessité de nous mettre activement à l'œuvre est si clairement demontrée, qu'il n'est, Je pense, aucun citoyen qui voulût rester en arrière au milieu de l'élan général. Chacun, au contraire, se trouvera heureux de contribuer à l'accomplissement de ces grands travaux qui seuls peuvent assurer le maintien de notre importance commerciale. Puisque J'ai été appelé à vous entretenir de la dette publique, Je crois devoir vous faire la recommendation, bien que peut-être superflue, d'apporter la plus stricte économie dans toutes les branches de l'administration.

On ne peut sans doute objecter aux dépenses du revenu public, quand elles sont faites avec prudence, et qu'elles ont pour but essentiel le bien-être, les intérêts et la santé de tous; mais toute amélioration coûteuse et qui peut être différée sans dommage matériel pour la communauté, doit être soigneusement écartée. Je n'ai pas l'intention d'imposer au Conseil de ville un système de parcimonie absolu, mais Je considère qu'une sage économie qui examine avec une scrupuleuse attention et la nature et la nécessité de tous les contrats est indispensable au bien public.

Je recommande au Conseil l'adoption d'une ordonnance générale pour les améliorations à introduire dans la ville; et, tout en la mettant à éxécution, il serait bien de s'assurer quelles sont celles qui peuvent être faites sans imposer une charge directe au trésor public. De ce nombre serait la construction d'un chemin de fer dans les arrières quartiers de la ville, qui en relierait les deux extrémités et qui, en facilitant les communications, aurait pour effet d'encourager les constructions dans ces divers quartiers et d'augmenter d'une manière sensible la valeur de la propriété. Déjà un contrat a été passé pour la partie qui forme les derrières du Second District, par lequel le contractant consent à prendre en paiement les revenus du chemin pendant un certain nombre d'années, à l'expiration des quelles le tout retourne à la ville en toute propriété. Je considére un pareil contrat comme des plus avantageux, et J'appelle sur cet objet l'attention de l'honorable Conseil.

Vous sentirez aussi la nécessité de tenir les quais en bonne condition, pour l'avantage et la convenance du commerce. Ceux du premier district ont subi de grandes réparations l'année dernière, et sont, généralement parlant, en bon état : il en est de même de ceux du second district, pour lesquels existe, en ce moment, un contrat qui n'expire que dans trois ans. Dans le 3me et dans le 4me district, les quais ont besoin de réparations considérables, et je propose de prendre les mesures convenables pour procéder à l'exécution de ces travaux par voie de contrat.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus les documents marqués F G H et I, contenant en détail les rapports des divers Voyers sur les propriétés que possède la ville de la Nouvelle-Orléans dans ses différents districts, ainsi qu'une liste de tous les contrats jusqu'à ce jour consentis et non encore expirés.

Conformément à la section 25 de l'Acte de Consolidation, il sera du devoir du Conseil de Ville de rendre les ordonnances nécessaires à l'organisation de la police, et c'est un objet de la plus haute importance. Je dois d'abord vous rendre compte de l'état présent de la police, du nombre de ses officiers, agents et gardiens de nuit, et de la manière dont ils sont distribués. — Commençant par le premier district, la force consiste en un capitaine, deux lieutenants, quatre sergents, un geolier, dix agents en station au poste principal pour servir les mandats d'amener, citations, etc. Deux de ces agents sont constamment employés dans le bureau du capitaine, huit sur la Levée, dix en service spécial, un auprès du Recorder, un sur le terrain neutre de la rue du Canal, quatre sur le bateau de nuit, cent quarante gardiens de nuit, dont soixante-dix-neuf sont dans le district, entre les rues du Canal et Delord, et soixante et un entre la rue Delord et la route Félicité. -- Vingt-sept surnuméraires et quatorze allumeurs de lampes, en tout deux cent-vingt-trois hommes.

Dans le second district : un capitaine, deux lieutenants, trois sergents, onze agents de jour, trente-neuf gardiens de nuit et deux caporaux sont stationnés au poste principal. Au poste Trémé sont quatre agents de jour, vingt-neuf gardiens de nuit et trois caporaux. A la station maritime de la Levée sont cinq agents, et cinq à la station de la rue des Marais. A la station dt Bayou St.-Jean trois ; et dix hommes en service spécial, en tout cent dix-sept hommes.

Dans le troisième district, la police se compose d'un capitaine, trois sergents, huit agents, vingt-trois gardiens de nuit, et sept hommes en service spécial, en tout quarante-deux hommes.

La force dans le quatrième district comprend un lieutenant, un geolier, et vingt et un agents, gardiens de nuit et surnuméraires.

Afin de rendre la police plus efficace, je proposerai une légère augmentation au nombre actuel dans le second district : et une augmentation générale dans le troisième et dans le quatrième district, où la force est, dans mon opinion, insuffisante pour assurer, d'une manière convenable, la sécurité des habitants.

La réorganisation de la police devrait s'effectuer sous le commandement d'un Grand-Constable, de quatre Capitaines, — un pour chaque district, — et de huit Lieutenants, deux par district. Le reste de la police consisterait en simples agents et gardiens de nuit. Le Maire aurait l'autorisation de distribuer ces agents en assignant à chacun ses attributions spéciales, telles que commissaires des marchés, portiers, hommes de ronde, commis préposés dans les divers corps-de-garde, etc., etc. Ces agents ainsi répartis, recevraient un salaire un peu plus élevé; ce serait le moyen d'exciter leur émulation dans l'accomplissement de leur devoirs, d'autant plus que toute négligence ou désobéissance aux ordres donnés les ferait passer aux derniers rangs. Je recommande aussi que chaque agent soit muni d'une marque distinctive de sa charge : Il serait tenu de la porter ostensiblement aux incendies et dans les émeutes. Les agents de police en exercice de fonctions aux marchés, aux promenades publiques et dans tous les lieux de plaisirs seraient tenus de porter les insignes de leurs charge, afin que les étrangers et tous ceux qui fréquentent ces lieux pussent, en cas de besoin, les trouver à l'instant même.

Le capitaine du district le plus voisin d'un incendie serait tenu, au premier signal d'alarme, de s'y rendre immédiatement avec la moitié des agents de garde, et d'employer les moyens les plus efficaces pour maintenir l'ordre et protéger les propriétés. Je crois qu'il serait bon, en cas de feu, de faire porter au bout d'une perche une lanterne de grandeur suffisante, avec le mot : " POLICE " inscrit en gros caractères, et elle stationnerait aux lieux où le capitaine du district se tiendrait pour expédier les ordres nécessaires pour le maintien de la paix et la conservation de la propriété. Il devra aussi contribuer, autant que possible, à l'extinction du feu, à l'aide de ses hommes, faire évacuer les rues à la foule et en enlever tout ce qui pourrait les obstruer ; de cette manière, on réserverait aux pompiers l'espace nécessaire à leurs travaux ainsi qu'au dépôt des objets que l'on pourrait sauver. Je crois inutile de parler ici d'autres sujets qui sont aussi du domaine de l'organisation de la police; ils viendront nécessairement s'offrir d'eux-mêmes à l'examen du conseil.

Avant de terminer une communication dans laquelle j'ai cherché à soumettre, aussi succinctement que possible, à votre appréciation les différents sujets qui, dans mon opinion, demandent votre immédiate et sérieuse considération. Je crois parfaitement opportun d'exprimer en cette circonstance, à mes concitoyens, ma profonde reconnaissance pour la manière éclatante dont ils ont, par leurs suffrages, sanctionné les Actes de mon administration passée. En m'élevant ainsi, pour la quatrième fois, à la haute et honorable dignité de premier Magistrat de cette ville, ils m'ont imposé des obligations que je ne perdrai jamais de vue. En me plaçant à la tête des villes réunies de la Nouvelle-Orléans et de Lafayette, ils m'ont imposé une grande responsabilité et de nouveaux devoirs dont je ne m'écarterai jamais. J'ajouterai enfin que la confiance que le peuple m'a témoignée ne sera pas trompée et que mes efforts les plus assidus et les plus constants n'auront qu'un unique but, celui de travailler avec vous à la prospérité de cette grande Cité et à la défense de ses intérêts dans la carrière nouvelle et plus heureuse, j'en ai la ferme assurance, où elle entre aujourd'hui.

Je coopérerai toujours, de grand cœur, avec vous, à faire triompher les mesures qui auront pour but le bonheur et la prospérité publics.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
A.-D. CROSSMAN, maire.

[La fin à demain.]

Dobyns & Harrington's
DAGUERREOTYPE AND STOCK DEPOT.
No. 4 CAMP STREET.

This well-known establishment having been thoroughly repaired, enlarged and improved, the proprietors invite the attention of the public to their PICTURE GALLERY, where Portraits are furnished of all sizes, in the most superior style and finish.

N. B.—Operators fitted out with complete APPARATUS at the lowest cash prices. Voightlander, French, Harrison's, Lewis's and Holl's half-size Tubes, with Box and extra Tablets, for twenty-five dollars. Quick working Tubes, Plates, (American and French,) Cases, Frames, Stands, Boxes, Baths, Chemicals, together with every article used in the DAGUERREOTYPE BUSINESS, constantly on hand, and for sale wholesale and retail. jan8 1f

DAGUERREOTYPE ROOMS, No. 30 Philippa street, between Poydras and Perdido, where DAGUERREAN MINIATURE PORTRAITS are taken at short notice, and of unexcelled beauty and expression, and put in the neatest style in Pins, Lockets, Frames and Cases, cheaper than any other firm in the city. The proprietor tenders his thanks for past favors, and, from his permanent location, together with his devotion and experience in the business for ten years. These facts he hopes will insure him a liberal share of public patronage. [ap1 1f] JAMES LOCKWOOD.

CROCKERY, CHINA and GLASSWARE.—P. R. FELL & CO., 81 Common street, NewOrleans, importers and dealers, wholesale and retail. Lamps, Plated and tannin Castors, Candlesticks, Table Cutlery, Japanned Waiters, etc. Goods will be offered at low prices, and when for the country, packed in the safest manner. ja6 1y

LEMONS AND ORANGES—The entire cargo of the bark Gandolfo, just arrived from Palermo, in quantities to suit purchasers, now landing and for sale by
ap17 A. F. COCHRAN & CO., 27 Tchoupitoulas street.

GENUINE MEDICINE WAREHOUSE, No 131 CHARTRES STREET.—J. WRIGHT & CO. having resolved to stand unrivaled in every department of their business, have agreed with the proprietors and agents of all the genuine popular Patent Medicines throughout the United States, to keep them constantly supplied with a fresh and ample assortment at rates far below the usual market prices. By this arrangement they are enabled to offer for the inspection of purchasers the most extensive assortment which can be found in this or any other city. Having had many years experience in the purchase and sale of Patent Medicines, they have acquired facilities for conducting this particular department on the most liberal scale, and are now prepared to supply the trade at prices so exceedingly low, that the purchaser cannot fail to realise a handsome per centage on his investment, either at wholesale or retail. At their establishment may be found a full assortment of ALL GENUINE PATENT MEDICINES. The following list comprises a part of their assortment, and can be furnished to dealers, in most cases, at from twenty to twenty-five per cent. cheaper than manufacturers' regular prices :

VERMIFUGES. Wiser's Canadian, B. A. Fahnestock's, Swain's, Bailey's, Jayne's, Challer's.
SARSAPARILLAS. Dr. Townsend's, Bailey's, Sands's, Winkoop's, Bristol's, Wood's, Bull's.
PILLS. Clickner's Sugar-coated Purgative, Parr's Life, Moffatt's Life, Wright's Indian Vegetable, Brandreth's Vegetable Universal, Morrison's Hygeian, Lee's New London, Cooper's, Anderson's, Wiscar's Gentle Purgative, Hibbard's Anti-Bilious Family, Swayne's Sanative, Herrick's Sugar-coated, Sappington's Fever and Ague, Covel's Rheumatic, Graefenberg, Spencer's Vegetable, Wiser's Chamomile, Persian, Allebasi's Health, Allebasi's Ague, Evans' Chamomile, Vandyke's Anti-bilious, Ingoldby's Pile, Jayne's Ague, Holloway's Gold.
COUGH REMEDIES. Sherman's Balsam, Buchan's Hungarian, Dr. Davis's Wild Cherry and Tar, Wiser's Ekcompane, Wistar's Balsam, Thompson's Tar and Naptha, Jayne's Expectorant, Duncan's Expectorant, Bartholomew's Expectorant, Bailey's Syrup Wild Cherry, Swayne's Syrup Wild Cherry, Schenck's Pulmonic Syrup, New England Pulmonic Syrup, Taylor's Balsam Liverwort.
BITTERS. Moffat's Phœnix, Hibbard's Wild Cherry, Wood's Wild Cherry, Blake's Aromatic, Herrick's.
PANACEAS. Swain's, Houck's, Cullen's Indian Vegetable.
OINTMENT AND SALVES. Dalley's Magical Pain Extractor, Hawley's Vegetable, Otto of Rose Lip, Allebasi's Bi[illegible], Tousey's Master of Pain, Conkling, Butler's Tetter, McAlister's Vegetable, Danforth's Vegetable, Harrison's Specific.
TONICS. Rowand's Improved Mixture, Southern Mixture, Norris's Mixture, Jayne's Hair, Fox's Cyprian Hair, East India, Van Hoeck's, Wynkoop's, Bailey's.
PLASTERS. Sherman's Poor Man's, Allebasi's Poor Man's, Allebasi's India Rubber Back, The Improved Poor Man's, Jew David's or Hebrew, Porter's Vegetable, Knapp's Indian, White's Machine Spread Strength ening, Whiting's Strengthening, Kidd's Imperial, Herrick's Royal.
LINIMENTS. Butler's Bone and Fever, Bartine's Lotion, Davis's Horse, Hunt's, Hayes', Sloans', Howes'.
TOOTH PASTES. Sherman's Compound Orris Tooth, Thompson's Aromatic Tooth, Jones's Tooth ache.
LOZENGES. Sherman's Cough, Worm Camphor, Cling's Worm, Wistar's Cough.
DROPS. Solomon's Toothache, Sherman's Toothache, Williams's Toothache.
MISCELLANEOUS. Thorn's Extract, Wiser's Arnica[illegible] Extract, Carter's Spanish Mixture, Mother's Relief, Mrs. Kidder's Cordial, Vaughn's Lithontriptic, Osgood's Indian Chologogue, Halsey's Forest Wine, Mrs. Hage's Dysentery Cordial, Cullen's Female Specific, Cullen's Indian Vegetable Remedy, Rowand's Magic Lotion, Bell's Army Tincture, Davis's Depurative Extract, Jayne's Alterative, Jayne's Hair Dye, Jayne's Carminative, Rowand's Carminative, Balm Columbia, Upham's Pile Electuary, Jones's Chemical Soap, Crampton's Balsam, Thompson's Eye Water, Mrs. Hays's Eye Water, Perry Davis's Pain Killer, Jones's Hair Restorative, Jones's Lilly White, Beal's Hair Restorative, Soda Powders, Colognes, Moss Fur, Circassian Balm, Balm of Gilead, Roxy's Hair Curling Fluid, Bailey's Shaving Cream, Taylor's Shaving Cream, Bartine's Hair Lotion, Hart's Remedy for Fits, Lamotte's French Remedy, Bailey's Magic Syrup, Bailey's Sugar-coated Capsules, Bogle's Hyperion Fluid, Wheeler's Tenberry Toothwash, Jones's Nectar, Cavol's Anodyne Cordial, Balm of Thousand Flowers, Barnes's Pile Lotion, S. Fahnestock's Vermifuge, Bailey's Croup Syrup, Ivory Paste Blacking, Macassar Oil, Chinese Soap, Lucian Cordial, Turlington's Balsam, British Oil, Seidlitz Powders, Harlem Oil, Extracts, Soap, etc., etc.

☞ All articles in the Medicine line not mentioned in this catalogue will be supplied on equally favorable terms. my11 1y

MEDICAL DEPOT OF PATENT MEDICINES, 59 POYDRAS STREET, NewOrleans.—JOS. DUFFY would most respectfully inform the public generally that he has purchased the entire interest of the Southern Branch of the Empire Co., has leased the store 59 POYDRAS STREET, and has fitted it up at considerable expense for the Patent Medicine business. Having unsurpassed facilities for supplying Druggists and Dealers generally with every article in this line, he confidently solicits an inspection of his stock and prices.

☞ Satisfaction will be given to all who may favor him with patronage.

The following list only comprises part of his extensive assortment which can and will be furnished to the Trade on as reasonable terms, any other house in the South :

SARSAPARILLAS. Bull's, Shakers, (Hewes,) Comstock's, Dr. Townsend's, Graefenberg, Dr. Guysott's Yellow Dock.
BITTERS. Dr. Blake's, Dr. Green's, Hutchinson's Vegetable, Graefenberg, Mortimore's Bitter Cordial, Wild Cherry, Moffat's Phœnix Bitters, Pepsin's, for Dyspepsia.
COUGH REMEDIES. Dr. Rogers's Liverwort and Tar, Dr. Davis's Compound of Wild Cherry and Tar, Wistar's Balsam of Wild Cherry and Tar, Davis's Compound Syrup of Wild Cherry and Tar, Pink Syrup, Cod Liver Oil, Dr. Coxe's Syrup, Dr. Clarke's Wild Cherry and Tar.
HAIR TONICS. Smith's Hair Tonic, Owen's Magicracnia, Balm of Columbia.
DYSENTERY SYRUPS. Billings's Carminative, Dr. Stephens's Astringent, Dr. Davis's Pain Killer, Graefenberg, Olmstead's.
PILLS. Graefenberg, Moffat's Life Pills, Brandreth's, Langenbeck's Sugar-coated Copaiva, Mortimore's, Graefenberg Fever and Ague.
VERMIFUGES. Comstock's, Jayne's, Wiser's Canadian.
COSMETICS. Moss Fur, Almond Soap, Farina Cologne, Windsor Soap, Rose Hair Oil, Taylor's Shaving Soap, Military Soap, Transparent Soap.
DENTIFRICES. Orris Tooth Wash, Chlorine Tooth Wash, Dr. Larrue's Tooth and Gum Specific, Calcined Carbon.
LINIMENTS. Mustang Liniment, Hewes's Nerve and Bone Liniment, Indian Vegetable Elixir, Hayes's Liniment for Piles, Libby's Pile Ointment, Connell's Pain Extractor, Dalley's Pain Extractor, Judkin's Ointment, Green Mountain Ointment, Military Ointment, Connell's Mixture, Roach Bane, Smith's Panacea, Houck's Panacea, Indian Panacea, Calderon's Panacea, Gay's Canchalagua.
FEVER AND AGUE. Oriental Life Elixir, Mortimer's American Tonic, Indian Cholagogue, for Fever and Ague, Green's Fever and Ague Tonic.
HAIR DYE. Phalon's Magic Hair Dye, Batchelor's do. do., Jayne's do. do.
DR. JAYNE'S MEDICINES. Jayne's Expectorant, Jayne's Hair Tonic, Jayne's Alterative, Jayne's Hair Dye, Jayne's Carminative Balsam, Jayne's Tonic Vermifuge, Jayne's Sanative Pills, Jayne's Ague Pills.
MISCELLANEOUS. Hunter's Pulmonary Balsam, Indian Nervine Balsam for Fits, Spohn's Sick Headache Remedy, Spohn's Elixir of Health, Mother's Relief, Lamotte Cordial, Jeno Cordial, Uterine Catholicon, Thompson's Eye Water, Graefenberg Eye Lotion, Olmstead's Eye Salve, French Cinamon, Mrs. Jervis's Cold Candy, Steer's Opodeldoc, Barnes's Lotion, Speed's Electrical Febrifuge, Jew David's Plasters, Linn's Plasters, Oil Tannin, Acoustic Oil, for Deafness, Thompson's Toothache Drops, etc., Hair Brushes, Flesh Brushes, Tooth Brushes, Paint Brushes, French Liquid Bluing, Feather Dusters, etc.

As the above list only comprises some of the leading articles, dealers and others are informed that their orders will be promptly supplied with any article in the Patent Medicine line not included therein.

☞ J. D. is sole Agent for the GRAEFENBERG MEDICINES for the State of Louisiana and Mississippi.

☞ Also sole Agent for Dr. JAYNE'S MEDICINES, MOFFAT'S MOFFAT'S LIFE PILLS and PHŒNIX BITTERS, and WRIGHT'S INDIAN VEGETABLE PILLS.

The Trade supplied on reasonable terms. au21 d&W 1y

DYSPEPSIA--PREPARED FROM THE FOURTH STOMACH OF THE OX.—The true DIGESTIVE FLUID or GASTRIC JUICE, prepared from Rennet or the stomach of the Ox, after directions given by Baron Leibig, the great Physiological Chemist, by J. S. Houghton, M. D., No. 11 North Eighth street, Philadelphia, the only immediate and permanent relief for Indigestion, Dyspepsia, Jaundice, Liver Complaint, Constipation and Debility, curing after Nature's own method, by Nature's own agent, the Gastric Juice. It is a certain preventive of Cholera, as it keeps the stomach and bowels in a perfectly healthy condition.

Half a teaspoonful of this fluid, infused in water, will digest or dissolve five pounds of roast beef in about two hours out of the stomach.

SCIENTIFIC EVIDENCE.

Baron Leibig, in his celebrated work on Animal Chemistry, says: "An artificial digestive fluid, analogous to the Gastric Juice, may be readily prepared from the mucous membrane of the stomach of the calf, in which various articles of food, such as meat and eggs, will be softened, changed and digested, just in the same manner as they would be in the human stomach."

Dr. Pereira, in his famous treatise "On Food and Diet," published by Fowler and Wells, New York, page 35 states the same fact, and describes the method of preparation. There are few higher authorities than Dr. Pereira.

Dr. Combe, in his valuable writing on the Physiology of Digestion," observes that "a diminution of the due quantity of the Gastric Juice, is a prominent and all prevailing cause of Dyspepsia;" and he states that "a distinguished Professor of Medicine in London, who was severely afflicted with the complaint, finding every thing else to fail, had recourse to the Gastric Juice, obtained from the stomach of living animals, which proved completely successful."

Dr. Graham, author of the famous work on "Vegetable Diet," says: "It is a remarkable fact in physiology, that the stomach of animals, macerated in water, impart to the fluid the property of dissolving various articles of food, and of effecting a kind of artificial digestion of them in no wise different from the natural digestive process."

Dr. Simon's great work, "The Chemistry of Man," (Lea & Blanchard, Philadelphia, 1846,) pp. 321-2, says: "The discovery of Pepsin forms a new era in the chemical history of digestion. From recent experiments we know that food is dissolved as rapidly in an artificial digestive fluid, prepared from Pepsin, as it is in the natural Gastric Juice itself."

Prof. Dunglison, of Jefferson College, Philadelphia, in his great work on "Human Physiology," devotes more than fifty pages to an examination of this subject. His experiments with Dr. Beaumont, on the Gastric Juice, obtained from the living human stomach, and from animals, are well known. "In all cases," he says, "digestion occurred as perfectly in the artificial as in the natural digestion."

☞ For further proof of the remarkable merits of this discovery, call at 12 Magazine street, and get a descriptive sheet GRATIS.

A. KENDALL & CO., General Agent for Southern States.

☞ For sale also by Druggists generally. my28 1y

CRUDE BRIMSTONE—100 tons of first quality in store and for sale by BARELLI & CO., 61 Common st.

CLARET BOTTLES—25 hampers; Madeira Bottles, 50 hampers, for sale by
mh15 E. J. HART & CO., 79 Tchoupitoulas street.

EXCHANGE ON LONDON—At sight or on time, for sale by JOHN TOOLE, 35 Bank Place.

JU JUBE PASTE AND GUM LOZENGES—200 boxes. For sale by
mh13 E. J. HART & CO., 79 Tchoupitoulas st.

PIMENTO—300 bags in bond, for sale by
ad31 E. J. HART & CO. 79 Tchoupitoulas street.

ARROWROOT—29 packages superior, for sale by CONVERSE & CO., 91 Tchoupitoulas street.

LINSEED OIL—40 barrels Linseed Oil, boiled and raw, for sale by
ja26 6mlaw A. DELAGRAVE & CO., 11 Magazine street.

THE UNDERSIGNED, duly appointed Agent of the old established house ARBOUIN, MARETT & CO., for the sale of the superior BRANDIES, also SOLE IMPORTER of the celebrated POULTNEY BRANDY, is now prepared to receive orders for either, to be shipped direct to any port in the Union, at the lowest market prices in Cognac.

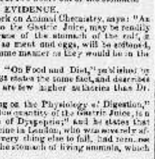

☞ Samples can be seen at the office of S. WOLFF, 35 Camp street.
fe2

PHILADELPHIA MANUFACTURED Plantation and Road WAGONS for Horses and Oxen; Cane and other CARTS for Horses and Oxen; DRAYS; Ox and Timber WHEELS, with and without AXLES; Carryall, Jersey and Baggage WAGONS, all with Wooden and Iron Axles.

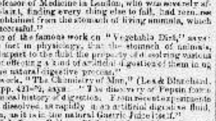

☞ WHEELBARROWS of every kind and all other articles in this line, made of the best materials and workmanship, for sale at reduced prices for cash or approved City Acceptance, and as low as any other establishment in the Southern country. Apply to
DAVID G. WILSON, 24 Perdido street.

N. B.—FIFTY DRAYS just received from the Manufactory of D. G. WILSON, J. CHILDS & CO., Philadelphia. 124 1y

BEACH'S
ANTI CATHARTIC MIXTURE.

A certain, efficient & prompt remedy for Diarrhœa, Dysentery, Cholera, Cholera Morbus, and other diseases of the stomach and bowels. It has been used by great numbers of persons with the highest satisfaction, and physicians themselves have pronounced it one of the most valuable remedies known, because it positively cures the diseases for which it is recommended.

☞ Sold by all the principal Druggists in the United States.
E. D. BEACH, Sole Proprietor,
Apothecary and Druggist,
my19 1yd&W South-west corner of Chartres and Customhouse sts.

LEGAL ADVERTISEMENTS

MAYORALTY OF NEW ORLEANS, April 23, 1852.

BOARD OF ALDERMEN OF THE CITY OF NEW ORLEANS,
Sitting of Tuesday, 19th April, 1852.

Mr. R. Wolf was declared duly elected Attorney of the consolidated City of NewOrleans, and Mr. E. T. Parker Assistant Attorney.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President of Board of Assistant Aldermen.
Approved 20th April, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

Mr. J. H. Maddox, of the NewOrleans Daily Crescent, was elected Printer of the Board of Aldermen.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President of Board of Assistant Aldermen.
Approved 20th April, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

Resolved, That the official proceedings of the Common Council be published in English and French in the Official Journal of the corporation.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President of Board of Assistant Aldermen.
Approved 20th April, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

Resolved, That the compensation to be allowed the Official Journal shall be fifteen cents per square of ten lines for publishing the official proceedings of the Common Council and all ordinances emanating from the same; all other printing to be let to the lowest bidder, in conformity with section twenty-ninth of the act of consolidation.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President of Board of Assistant Aldermen.
Approved 20th April, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

Resolved, That five hundred copies of the Mayor's Message, with the accompanying documents, be published in pamphlet form.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President of Board of Assistant Aldermen.
Approved 20th April, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

Resolved, That the Mayor be, and is hereby, authorized to appoint the Commissioners and Secretaries for the election to be held on the 19th instant, for Second Justice of the Peace.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President of Board of Assistant Aldermen.
Approved 20th April, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.
True copy : L. HEYLIGER, Secretary.

BROUGHT to the Second Municipality Police Prison—
RICHARD, a dark Griff, about thirty-eight years old, five feet seven inches high; says he belongs to Mr. Bernard.
ALECK, a bright Mulatto, about thirty-one years old, five feet seven and a half inches high; says he belongs to Mr. Ferrestall.
JOHN, a black, about forty-five years old, five feet four inches high; says he belongs to Mr. Webster, down the Coast.
The owners will please comply with the law respecting them.
NewOrleans, April 12, 1852. J. WORRALL, Warden. ap12 1aw3w

BROUGHT to the First District Police Prison—
JOHN, a black, about 35 years old, 5 feet 7 inches high; says he belongs to Mr. Hoskins.
JIM, a black, about 30 years old, 5 feet 5 inches high; says he belongs to Mr. Dernandell.
The owners will please comply with the law respecting them.
NewOrleans, April 14, 1852. J. WORRALL, Warden. ap14 1aw3w

BROUGHT to the Second Municipality Police Prison—
SARAH, a Mulattress, about twenty years old, five feet three and a half inches high, pock-marked in the face; says she belongs to Mr. Blackstone.
HENRY, a black, about twenty years old, five feet three and a half inches high; says he belongs to Mr. Jacobs.
MILLY, a Griffe, about thirty years old, four feet eleven and a half inches high; says she belongs to Mr. Peter L. Jere.
The owners will please comply with the law respecting them.
NewOrleans, April 8, 1852. J. WORRALL, Warden. 1aw3w

EXECUTIVE OFFICE, Baton Rouge, February 24, 1852.

WHEREAS, WM. E. FLORANCE, late Tax Collector of the First Representative District of the city of NewOrleans, has this day made application to me for the canceling of the following bonds, viz : A bond in the sum of $12,886, signed by said Florance, as principal, together with Messrs. J. M. Augustin and John Leeds, as the sum of $6150, as security, on the 18th of February 1850; Second, a bond in the sum of $4280 48, signed by said Florance and John Leeds on the 17th December, 1850. Third, a bond in the sum of $7577, signed by said Florance and John Leeds on the 23d February, 1851, for the collection of State Taxes for 1850, and Licenses for 1851.

Now this is to notify all persons interested to show cause, at the office of the Secretary of State, within ninety days from the last publication hereof, why the said bonds should not be canceled and annulled.

[L. S.] Given under my hand and the seal of the State, at Baton Rouge, the 24th February, 1852, and of the independence of the United States the seventy-sixth.
By the Governor : JOSEPH WALKER.
CHARLES GAYARRE, Secretary of State. mh26 90t

BUREAU DE L'EXECUTIF, BATON ROUGE, 24 Fevrier 1852.

ATTENDU QUE, W. E. FLORANCE, ci-devant Collecteur des Taxes d'Etat dans et pour le Première District Représentatif de la ville de NouvelleOrléans, s'est ce jour adressé à moi pour le cancellement de bons ci-après, savoir : Un bon pour la somme de $12,886, daté 18 Février 1850, signé par lui comme principal, et par J. M. Augustin et John Leeds comme ses sûretés, chacun pour la somme de $6,150; 2me, un bond pour la somme de $4,280 48, signé par le dit Florance et John Leeds, 17 Décembre 1850; 3me, un bond pour la somme de $7,577, signé par le dit Florance et John Leeds, 23 Février 1851; pour la collection des taxes pour l'Etat durant l'an 1850, et les licenses durant l'an 1851.

En conséquence ceci est pour faire savoir à toutes les personnes intéressées d'avoir à dédaire au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas cancelées et annulées.

[L. S.] Donné sous ma main et le sceau d'Etat, en la ville de Baton Rouge, le 24me jour de Février A. D. 1852, et de l'indépendance des Etats-Unis la soixante-seizième.
Par le Gouverneur : JOSEPH WALKER.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. mh26 90t

DALLEY'S MAGICAL PAIN EXTRACTOR.
THE ORIGINAL AND ONLY GENUINE.—No Compound has ever been discovered that possesses any of the qualities of this famous remedy. Almost daily we hear of new and heretofore unknown virtues discovered by its application to some disease, and it is a remarkable fact, that many of its effects are known only from accident or experiment. So deep has been the science of Mr. HENRY DALLEY, the inventor, so admirable the combination of its ingredients, that it is most suited to relieve almost every ailment to which the frame of man is subject. Let us enumerate some of the peculiar qualities of this remedy :

First—If BROKEN LIMBS, when set, be well wrapped up in the Salve, no Inflammation, Swelling or Pain can occur, and the bone unites and becomes strong with astonishing rapidity.

Second—When the Bowels are painfully inflamed, the EXTRACTOR, if well rubbed upon them, will afford relief and cause a movement, even where Castor Oil, Jalap and all other medicines have failed.

Eighth—As it is perfectly safe in all cases—it never can do harm—the bowels will absorb no more than is necessary to require it. It will not conflict with any medicines that may be taken internally.

We have no space in this publication to enumerate all the diseases cured by DALLEY'S PAIN EXTRACTOR, but we shall subjoin a few testimonials of its value, selected from the thousands in our possession, from all parts of the country.

PILES.

It may be confidently stated that there is no case of PILES which may not be cured by the PAIN EXTRACTOR. It is a certain remedy, and removes at once the pain and soreness.

I, John Williams, a resident of Hamilton county and City of Cincinnati, feel it a solemn duty that I owe to the community, thus to publicly state that I have been troubled with the PILES for about seven years, during which time I have suffered much bodily pain; a large portion of that time by confinement to my bed, and I have expended several hundred dollars, but to no purpose; I continued to grow worse. Meanwhile, I was persuaded, and finally urged, to make a trial of "DALLEY'S MAGICAL PAIN EXTRACTOR." In the short time I applied it, and to my utter amazement, I am as well and hearty as ever, and in the use of two boxes of this precious Ointment I ascribe my cure. These facts I am willing to affirm to, should it make the statement good and trustworthy more authentic. JOHN WILLIAMS.
Cincinnati, 4th month, 1847.

ERYSIPELAS.

For Erysipelas the PAIN EXTRACTOR is invaluable. Other remedies may cause the disease disappear for a little time, but it is driven in, and will re-appear in the same or some other place. The Pain Extractor, however, draws out and completely removes the cause of the disease and effects a thorough cure.

ALBANY, May 8, 1846, 41 Jackson street.

I was three years under medical skill in the cities of NewYork and Albany, laboring under the most distressing Erysipelas, attended with inflammation of the Kidneys, and with bleeding Piles, deeply ulcerated, with large lumps, of the size of hens' eggs, protruding, and large sores covered my body. The urinary secretions stopped for days, when my distress became intolerable. My tongue cracked, and the roof of my mouth was covered with sores, and my chest, at the root of my neck, was in a constant burning heat, so that cold water did not cool it.

In this misery I longed for death, and never expected recovery, when Mrs. Jessup desired me to

TRY DALLEY'S PAIN EXTRACTOR.

She brought to my bed a box and applied some to the sores. I felt immediate ease wherever it touched me, and I begged for enough to anoint me thoroughly. It was obtained, and a new life seemed to invest me. To remove the burning of the chest, I even made Pills of it, and took them, which soon cured me. I owe my life to your valuable Extract. I being now so strong as ever, and have been so ever since early in the year 1846. KERZIA FRENCH.

SALT RHEUM.

This certifies that DALLEY'S PAIN EXTRACTOR has been used in my family for Salt Rheum of thirteen years' duration, and for Warts. These three diseases have been entirely alleviated, and they were both entirely removed. There can be no doubt but this Medicine has all the virtues that the Patent recommends for it, from what has fallen under my observation, added to the very respectable best testimonials in its favor, by others who have used it in cases requiring immediate relief. I do most cheerfully recommend to the attention of the afflicted the use of this invaluable salve. ROSWELL CHAPIN.
Buffalo, N. Y.

COSTIVENESS; OR, CONSTIPATION OF THE BOWELS.

THE PAIN EXTRACTOR is the surest, safest and most certain remedy for this disease. It will positively give relief in the worst cases, and even after all the old remedies have failed. Persons have frequently called at our office with astonishment upon their faces, stating that they had used the Ointment for other diseases upon parts of their body near the bowels, and that a copious movement had resulted from it. The result will always follow a thorough rubbing of the Extractor upon the bowels when they are costive. Let the experiment be tried. It is perfectly safe; and in no instance can the Pain Extractor do harm.

SORE NIPPLES.

The efficacy of the PAIN EXTRACTOR in this disease is remarkable. We know of numerous cures, and do not hesitate to say that the Ointment will never fail for this purpose. Delicacy prevents us from asking certificates from ladies on this subject. The following was procured by one of our Agents :

This will certify that we have used DALLEY'S MAGICAL PAIN EXTRACTOR as a remedy for Sore Nipples, and cheerfully recommend it to those who may be afflicted with that most distressing complaint, as a most valuable article to use it.
PHŒBE GRAY,
Albany, April, 1845. MARY MOORE.

FEVER SORES.

I hereby certify that I have been afflicted with an inveterate Fever Sore for fourteen years last past, and have spent nearly five hundred dollars in employing physicians and in purchasing medicines that are used or recommended for its cure; but to no purpose, until, as a last resort, I heard of and tried DALLEY'S MAGICAL PAIN EXTRACTOR, when, to my great surprise, before I had used one whole box of the Salve, my limb was entirely healed, and I have nothing of it left about me. BRADOCK DAVIS.
Henrietta, Monroe county, N. Y., May 8, 1843.

CUTS, WOUNDS AND SORES.

The effects of the PAIN EXTRACTOR are truly wonderful, so quickly does it remove all pains and soreness, and heal the injury. NO SCAR REMAINS. Its success in healing old sores of long standing is unparalleled.

ST. LOUIS, MO., July 5, 1848.

Dear Sir—About a week since, while working at my trade, I cut my foot in a very bad and dangerous way. The whole life of the adze entered the top of my foot, just below the instep. The wound began to inflame, and continued so to do until I became much alarmed. I used British Oil, Tincture of Myrrh, and several adhesive plasters, but all to no purpose. I then commenced the use of

DALLEY'S MAGICAL PAIN EXTRACTOR,

and in less than ten minutes the pain and inflammation began to subside, and has now entirely left me.

I can confidently recommend DALLEY'S MAGICAL PAIN EXTRACTOR as being superior to any thing I have ever seen tried for removing pain or inflammation.

I am a Ship Carpenter by trade, and shall be willing to testify to the virtues of the Salve at all times when necessary. I reside on Franklin Avenue, at No. 151, where I can give any information desired.
Yours, truly, JEFFERSON M. BISHOP.

☞ COUNTERFEITS!! ☜

COUNTERFEITS ABOUND!!

All other falsely named PAIN EXTRACTORS are Counterfeits of DALLEY'S. The worthless men who sell them hope, that by stealing our name they may induce the public to believe that their nostrums possess the virtues of the genuine article. Buy of none but our authorized Agents.

☞ ATTEND TO THE PECULIAR MARKS UPON THE GENUINE; AND OBSERVE THAT THE NAME, "H. DALLEY," BE WRITTEN WITH A PEN, IN DIFFERENT COLORED INK, ON THE ENVELOPE OF EACH BOX, AND THAT NO OTHER BE UPON IT.

☞ General Depot for the United States, where all orders addressed will be promptly executed. H. DALLEY & CO.,
415 BROADWAY, New York.

SOUTHERN DEPOT.

151 CHARTRES STREET, NewOrleans,
Where all Dealers in the States of LOUISIANA, ALABAMA, MISSISSIPPI, KENTUCKY and TENNESSEE, and the City of ST. LOUIS, in the State of MISSOURI, will be promptly supplied.
JOHN WRIGHT & CO.,
mh30 3m General Agents for said Territory.

MEDICAL SULPHUR VAPOR BATHS, at 26 COMMERCIAL PLACE, up stairs.—These Baths are warranted to cure CHAGRES FEVER, RHEUMATISM, CHILLS AND FEVER, MERCURIAL AND ALL DISEASES OF THE SKIN, with many others arising from an impurity of the blood. The testimony of hundreds who have been cured by them can be produced in their favor as a powerful agent in removing disease. We might say much in their favor, but we will say only this, that we can cure the above diseases effectually and permanently with these Baths, without injury to the system. We invite all afflicted with the above or like diseases, to call and try it; and if perfect satisfaction is not given after a fair trial, their money will be refunded. mh5 1y